



Confiscation d'appareil



Le cellulaire n'est pas confisqué ou saisi pour être fouillé, mais bien pour **empêcher** la propagation de matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels* qui peuvent représenter **un risque pour la sécurité** des élèves impliqués.

Si le protocole SEXTO est applicable, les images **n'auront pas** à être consultées.

- En l'absence de **collaboration**, le dossier sera transmis au bureau des enquêtes avec les conséquences qui peuvent en résulter telles que des accusations. Votre enfant ne pourrait donc pas bénéficier de la procédure SEXTO qui consiste en une rencontre de sensibilisation au poste de police.
- Nous vous rappelons que le non-respect de l'utilisation du cellulaire est inclus dans les **codes de vie** des écoles et que les élèves et les parents s'engagent à le respecter.
- SEXTO est une mesure du Plan d'action concerté pour **prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation** du gouvernement du Québec.
- Si vous avez des questions, veuillez vous référer à votre poste de police local.

*Depuis le 10 octobre 2025, le terme pornographie juvénile a été remplacé par matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels conformément aux changements législatifs.

Votre enfant a été impliqué dans une situation de sextage qui a fait l'objet d'une dénonciation auprès d'un membre du personnel de l'école. En application du protocole SEXTO, son cellulaire (ou autre appareil électronique tel qu'un ordinateur portable ou une tablette) a été **confisqué** par l'intervenant scolaire puisqu'il avait des raisons de croire que du matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels* s'y trouvent.

Comme la possession, la production, le partage, ou l'accès à ce type de contenu est illégal, l'appareil sera remis au policier qui en fera la **saisie**.

La récupération du cellulaire ou autre appareil électronique de votre enfant est **conditionnelle à la décision du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) après analyse du rapport d'événement.**

SEXTO : Protocole d'intervention entre les écoles, les services policiers et le Directeur des poursuites criminelles et pénales qui vise à limiter la diffusion d'images à caractère sexuel de mineurs.